



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 14 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue par visioconférence « ZOOM », le lundi quatorze février deux mille vingt-deux (14 février 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
PAR VISIOCONFÉRENCE (COVID-19)
14 FÉVRIER 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Dépôt des formulaires *liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038)
 - 4.3 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022 par la MRC des Laurentides et radiation des montants prescrits
 - 4.4 Modification du règlement d'emprunt numéro 05-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules de voirie
 - 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 684 100 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022
 - 4.6 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour son emprunt du 22 février 2022 au montant de 684 100 \$ - règlement numéro 05-2021
 - 4.7 Dépôt d'un projet structurant dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
 - 4.8 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 02-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 03-2022 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 524 200 \$



5.3 Adoption du règlement numéro 04-2022 amendant les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux

5.4 Avis de motion : règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 Octroi de mandat à une firme d'archéologues

6.2 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

6.3 Appel d'offres public numéro S2022-01 – services professionnels pour la construction d'un garage municipal

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande d'achat d'une terre publique intramunicipale (partie du lot 4 463 528)

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la Fête de la pêche

9. DIVERS

9.1 Coupe forestière au Lac Concombre

10. QUESTIONS DES CITOYENS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.13-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VISIOCONFÉRENCE

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte, il est 19 h 30.

TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QU' en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence, le public a été invité à s'inscrire de façon à se joindre à la présente séance du conseil municipal par voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente séance soit tenue par voie de visioconférence;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site web de la municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE

2. RÉS.14-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Belec, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout des sujets suivants :



- 4.9 Démission d'un journalier-chauffeur au Service des travaux publics
- 4.10 Appel de candidatures au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics

ADOPTÉE

3. RÉS.15-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS16.-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 janvier au 2 février 2022, au montant de 497 270,60 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 février 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 14 février 2022

ADOPTÉE

4.2

DÉPÔT DES FORMULAIRES LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES (DGE-1038)

La directrice générale et greffière-trésorière déclare que toutes les personnes candidates ont déposé leur formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038) signé dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin du 7 novembre 2021.



Conformément à l'application du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, la directrice générale et greffière-trésorière transmet à *Élections Québec* une copie numérisée des formulaires DGE-1038.

4.3 RÉS.17-22

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022 PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET RADIATION DES MONTANTS PRESCRITS

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver les adresses exactes des propriétaires et les aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédant le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte la liste des arrérages de taxes au 31 décembre 2021;

QUE le conseil autorise la radiation des livres comptables des sommes eu égard aux dossiers irrécupérables, pour un total de 1 655,20 \$;

QUE le conseil approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions :

- Matricule 0212-96-9626, lot rénové 4851532
- Matricule 1010-25-2627, lot rénové 4420510
- Matricule 1011-41-6452, lot rénové 4420429
- Matricule 1110-99-4810, lot rénové 4419380
- Matricule 1210-16-5375, lot rénové 4419562

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Claude Piché, soit mandatée à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal



à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.18-22

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 05-2021
DECRÉTANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR
L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 05-2021 ordonnant l'acquisition de véhicule de voirie et décrétant un emprunt de 760 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'

un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les articles 1 et 2 du règlement numéro 05-2021 soit remplacé par les suivants :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et équipements de voirie pour un montant de 787 100 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 684 100 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 103 000 \$ provenant du fonds général.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.19-22

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 684 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 684 100 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
05-2021	684 100\$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 05-2021, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 22 février 2022;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la secrétaire-trésorière;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	60 800 \$	
2024	62 300 \$	
2025	64 000 \$	
2026	65 700 \$	
2027	67 300 \$	(à payer en 2027)
2027	364 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 05-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.20-22

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DES JARDINS DE MONT-TREMBLANT POUR SON EMPRUNT DU 22 FÉVRIER 2022 AU MONTANT DE 684 100 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021

Date d'ouverture :	14 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 février 2022
Montant :	684 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 février 2022, au montant de 684 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

60 800 \$	2,80000 %	2023
62 300 \$	2,80000 %	2024
64 000 \$	2,80000 %	2025
65 700 \$	2,80000 %	2026
431 300 \$	2,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,80000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 800 \$	2,97000 %	2023
62 300 \$	2,97000 %	2024
64 000 \$	2,97000 %	2025
65 700 \$	2,97000 %	2026
431 300 \$	2,97000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,97000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 800 \$	1,50000 %	2023
62 300 \$	2,05000 %	2024
64 000 \$	2,35000 %	2025
65 700 \$	2,50000 %	2026
431 300 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,51800

Coût réel : 2,98932 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 22 février 2022 au montant de 684 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.21-22

DÉPÔT D'UN PROJET STRUCTURANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC des Laurentides lance son appel de projets structurants 2022, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);



CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite définir le potentiel commercial du territoire de La Conception incluant la route 117 et ainsi réaliser un plan d'action concret et réaliste relativement à l'accueil de nouveaux investisseurs et valoriser leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2 puisse contribuer audit projet à la hauteur de 80 % des coûts totaux et confirme sa mise de fonds minimale de 20 % des coûts du projet;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière auprès de la MRC des Laurentides dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité - volet 2 au montant de 36 000 \$ qui représente 80 % des coûts totaux du projet et qui consiste à définir le potentiel commercial du territoire de La Conception incluant la route 117 et déterminer des actions de valorisation commerciale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à remplir et signer tout document relatif à cette demande et ainsi à agir à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.22-22

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un appel de projets de l'Aide à des projets locaux de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite définir le potentiel commercial du territoire de La Conception incluant la route 117 et ainsi réaliser un plan d'action concret et réaliste relativement à l'accueil de nouveaux investisseurs et valoriser leur implantation;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité - volet 4 qui consiste à définir le potentiel commercial du territoire de La Conception incluant la route 117 et déterminer des actions de valorisation commerciale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à remplir et signer tout document relatif à cette demande et ainsi à agir à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.23-22

DÉMISSION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le dépôt de la démission de M. Jean-Philippe Richard à titre de journalier-chauffeur en date du 8 février 2022;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de M. Jean-Philippe Richard, et ce, en date du 8 février 2022.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.24-22

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

le départ d'un journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT

le besoin du Service des travaux publics en termes de ressources humaines;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.25-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité a adopté, le 11 juin 2018, le *Règlement numéro 08-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'

une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), lesquelles modifient le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE

les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE

le maire ou la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;



- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT QU'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité, incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU'** en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QU'** il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement numéro 02-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.26-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 524 200 \$

- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 524 200 \$;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;
- Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement numéro 03-2022 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 524 200 \$.

ADOPTÉE



5.3 RÉS.27-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2022 AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 06-2013 ET 16-2018 RELATIFS AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil et que l'article 5 de la même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a dûment adopté, le 9 décembre 2013, le règlement numéro 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a dûment adopté, le 12 novembre 2018, le règlement numéro 16-2018 amendant le règlement numéro 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité, à compter du 1^{er} janvier 2022, souhaite attribuer 25% de sa rémunération pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat seulement;

CONSIDÉRANT QU' au terme du mandat du maire actuel de la municipalité, la rémunération de ce poste sera rétablie à la rémunération prévue par le règlement numéro 16-2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 04-2022 amendant les règlements numéros 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

5.4

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics à l'effet de permettre que tous les avis publics de la Municipalité soient dorénavant publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.



6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 RÉS.28-22 OCTROI DE MANDAT À UNE FIRME D'ARCHÉOLOGUES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 26-21 adoptée le 8 février 2021, la Municipalité a autorisé la réalisation du projet de construction d'un garage municipal suite à l'approbation d'une aide financière dans le cadre du *Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)* du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme RECIM, la Municipalité doit obtenir du *Ministère de la Culture et des Communications (MCC)* une correspondance attestant le respect de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre au processus d'acquisitions des autorisations ministérielles nécessaires avant le début des travaux, la Municipalité doit obtenir un avis de l'impact des travaux sur la ressource archéologique pour le lot numéro 4 463 819 qui fera l'objet des aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions provenant de trois firmes d'archéologie;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat au plus bas soumissionnaire, soit la firme *Patrimoine Experts s.e.n.c.*, pour la production de l'analyse du potentiel archéologique du lot numéro 4 463 819 afin de se conformer à la Loi 82 sur le patrimoine culturel, et ce, au coût de 2 000 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

6.2 RÉS.29-22 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QU' en adhérant à cette entente, la Municipalité pourra se prévaloir de services professionnels à tarifs préférentiels, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à l'entente de la FQM et pouvoir se prévaloir de ces services en cas de besoin;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise au besoin les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclut une entente avec la FQM;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ

6.3 RÉS.30-22

APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO S2022-01 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE

les services professionnels recherchés visent tous les services d'architecture et d'ingénierie requis pour la conception du projet, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance générale et complète des travaux, incluant l'émission du certificat de fin des travaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède publiquement et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) à un appel d'offres relativement à des services professionnels pour la construction d'un garage municipal.

ADOPTÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 RÉS.31-22

DEMANDE D'ACHAT D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (PARTIE DU LOT 4 463 528)

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à permettre le remplacement des installations septiques désuètes de la propriété du 2236, chemin des Pins-Gris (lot 4 463 527);

CONSIDÉRANT

l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel numéro 2021-OS-102 réalisée par monsieur Daniel Laramée, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT QUE

l'étude de caractérisation n'a permis de relever aucun espace disponible approprié sur la propriété du lot 4 463 527, mais qu'une parcelle de terrain utilisable à des fins d'épuration des eaux usées a été constatée sur le lot adjacent 4 463 528, qui s'avère être une terre publique intramunicipale;



- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions réglementaires spécifiques aux terres publiques, qui doivent être appliquées dans le cas d'une location du terrain, rendent impossible la réalisation du projet, ce qui justifie une demande d'achat de la terre publique;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'achat a été déposée à la MRC des Laurentides par le propriétaire du 2236, chemin des Pins-Gris (lot 4 463 527);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides demande l'appui du conseil municipal dans le cadre des demandes de location et d'achat du territoire public;
- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation du terrain convoité serait conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);
- Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil appuie favorablement la demande d'achat par le propriétaire du 2236, chemin des Pins-Gris d'une parcelle de terre publique portant le numéro de lot 4 463 528 à des fins d'aménagement d'une nouvelle installation septique visant à desservir la propriété du lot 4 463 527.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 RÉS.32-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception organisera sa Fête de la pêche au Lac Boisseau le samedi 4 juin 2022, et ce, dans le cadre de la Fête de la pêche 2022 organisée par le *Ministère des Forêts, Faune et Parcs*;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE) de ce même ministère permet de financer l'ensemencement de lacs pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme *Pêche en herbe* de la *Fédération de la Faune du Québec* (FFQ) vise à initier les jeunes à la pêche, notamment en finançant des cannes à pêches et des certificats de pêche;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à déboursier un montant de 1 000 \$, soit le tiers de la totalité des coûts du projet;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** la Municipalité présente une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ au *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE);
- QUE** le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE



9. **DIVERS**

9.1 **RÉS.33-22**

COUPE FORESTIÈRE AU LAC CONCOMBRE

- CONSIDÉRANT QUE** le *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) prévoit en 2022, dans le cadre de sa planification forestière, un secteur d'aménagement forestier (chantier Concombre) situé sur le territoire de la Municipalité de La Conception;
- CONSIDÉRANT QUE** la démarche d'harmonisation des usagers pour ce chantier, par le MFFP, est présentement en cours et devrait être traitée en février par la *Table de gestion intégrée des ressources de la forêt* (TGIRT);
- CONSIDÉRANT QUE** 550 voyages de bois récolté sont projetés pour ce chantier, lesquels emprunteraient le chemin des Chênes Est;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a investi des sommes très importantes dans le pavage de ce chemin au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE** le chemin est étroit et peu sécuritaire pour du transport forestier lourd;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur du chemin des Chênes Est présente une forte vocation de villégiature;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception et la MRC des Laurentides souhaitent qu'une approche globale de planification par bassin forestier soit préconisée par le MFFP et par l'industrie forestière, en réponse aux multiples problématiques soulevées au cours des dernières années en lien avec l'acceptabilité sociale et financière du transport forestier du bois;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2020, la MRC des Laurentides avait piloté un projet de bassin forestier pour le secteur du chemin de la Mine afin de favoriser une harmonisation globale d'un secteur englobant les municipalités de La Conception, Labelle et Amherst;
- CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la planification de ce bassin forestier vise à ce que le transport de bois récolté emprunte le chemin de la Mine, à Labelle, pour un accès direct à la route 117, et ce, notamment, afin d'assurer une cohérence à long terme entre les activités forestières et l'acceptabilité sociale et économique de la population et des municipalités à l'égard de ces activités;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque volume de bois prélevé dans ce bassin forestier, sans la réalisation du chemin de pénétration planifié, vient diminuer les possibilités que les aménagements forestiers dans ce secteur puissent se concrétiser en fonction d'une planification globale par bassin forestier;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré que le transport forestier sur les chemins municipaux est dissocié de la procédure d'harmonisation des usagers, le MFFP considérant ce volet comme une harmonisation opérationnelle à intervenir entre les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et les municipalités, il demeure que ce volet est intimement lié aux activités forestières et que sans une planification d'ensemble par bassin forestier, les problématiques d'acceptabilités sociale et économique du transport forestier du bois persisteront;



CONSIDÉRANT QUE

le MFFP travaille présentement à identifier sur le territoire de la MRC des Laurentides des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL), visant des sites, selon le MFFP, présentant un potentiel élevé de production de matière ligneuse et de faibles contraintes à l'aménagement forestier pour lesquels devraient être investis les principaux efforts d'intensification d'une plus grande production de matière ligneuse en quantité et en qualité;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception s'oppose fermement à l'effet que les camions des 550 voyages de bois récolté empruntent le chemin des Chênes Est sur son territoire;

QUE le conseil s'engage à faire de ce dossier une demande hautement politique dans le cas où la Municipalité de La Conception ne serait pas entendue par les gestionnaires du projet du MFFP, et ce, de sorte à s'assurer d'être entendue et respectée;

QUE le conseil se joigne à la voie de la MRC des Laurentides et demande au *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* :

- **QUE** les travaux d'aménagement forestier prévus dans le bassin forestier de la Mine soient harmonisés uniquement lorsque le chemin forestier de pénétration permettant la sortie du bois récolté vers le chemin de la Mine et la route 117 à Labelle sera aménagé pour drainer ce bassin forestier;
- **QUE** la problématique liée au transport forestier de bois sur les chemins municipaux ne soit pas considérée strictement comme une mesure d'harmonisation opérationnelle, sans lien avec l'harmonisation des usages des chantiers;
- **QUE** préalablement à l'harmonisation par la TGIRT, des chantiers forestiers projetés sur le territoire de la MRC des Laurentides et à l'octroi des autorisations de coupe par le MFFP, le transport forestier du bois sur le territoire municipal devra avoir fait l'objet d'ententes entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et les municipalités concernées;
- **QUE** les futures aires d'intensification de production ligneuse soient établies à l'intérieur de bassins forestiers ayant fait l'objet d'une planification viable en termes d'acceptabilités sociale et économique pour l'ensemble des parties concernées.

ADOPTÉE

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens présents posent leurs questions.



11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.34-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire